



Délibération n°2023-10

Relative au rapport d'activité du SMALIM pour l'année 2022

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 9 juin 2023, réuni le 21 juin 2023 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON son Président ;

Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Luc FOUTRY), Monsieur Yvan HUTCHINSON (avec le pouvoir de Monsieur Jean-Michel MICHALAK), Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD,

Monsieur Alexis HOUSET (suppléant de Monsieur Damien CASTELAIN), Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Alain BERNARD (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER), Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Luc FOUTRY (ayant donné mandat à Monsieur Christophe COULON), Monsieur Jean-Michel MICHALAK (ayant donné pouvoir à Monsieur Yvan HUTCHINSON, Madame Samira HERIZI, Monsieur Damien CASTELAIN (représenté par son suppléant), Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant), Monsieur Régis CAUCHE.

Secrétaire de séance : Madame Sarah KERRICH-BERNARD ;

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39 ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu la présentation du rapport retraçant l'activité du SMALIM pour l'année 2022 ;

Vu les interventions des délégué·e·s en réunion du Comité syndical ;

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 059-200006120-20230627-D_2023_10-DE



PREND ACTE

Du rapport d'activité du SMALIM pour l'année 2022.

Votes pour : 11
Ne participent pas au vote : 0
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 23/06/2023
Qualité : PRESIDENT

A blue handwritten signature of Christophe Coulon, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Christophe COULON
Président du SMALIM